

	<p style="text-align: center;"><b>LYCEE PROFESSIONNEL PHILIPPE CHARLES GOULDEN BISCHWILLER</b></p>		
---	--	--	---

## CONVENTION D'HEBERGEMENT

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Education, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,

Vu le Décret n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE),

Vu le décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,

Vu la délibération n°512-13 du 14 juin 2013 de la commission permanente de la région Alsace relative aux orientations en matière de tarification des services de restauration des lycées publics alsaciens,

Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à la sécurité lors de l'accueil des usagers dans les locaux scolaires,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, notamment son article 147 relatif à la fixation des tarifs des services publics,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la lettre n° 07-016 du 19 février 2007 du ministère de l'Education Nationale portant sur la restauration et l'hébergement en EPLE depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004,

Vu la délibération du conseil d'administration de la cité scolaire André Maurois du XXX (acte n° XXX),

Vu la délibération n°XXX de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Lycée Philippe-Charles Goulden Philippe-Charles Goulden du XXX (acte n° XXX)

### **ENTRE**

La Région Grand Est  
Maison de la Région  
1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER

Le Lycée Philippe-Charles Goulden  
2, rue de la piscine  
67241 BISCHWILLER  
Représenté par son Proviseur, Monsieur Stéphane KLEIN

### **ET**

Le Département du Bas-Rhin  
Hôtel du Département,  
Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9  
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY

la Cité Scolaire André Maurois  
1, Rue du lycée  
B.P. n° 30054 67240 BISCHWILLER  
Représenté par son Proviseur, Monsieur Philippe Bouchet

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'hébergement des élèves demi-pensionnaires et occasionnellement les élèves externes de la Cité Scolaire André Maurois de Bischwiller, à la demi-pension du Lycée Philippe-Charles Goulden de Bischwiller.

La Cité Scolaire André Maurois s'engage à communiquer chaque année la liste des demi-pensionnaires. Les modifications en cours de trimestre seront communiquées au lycée Philippe-Charles Goulden. Une liste récapitulative sera produite en fin de trimestre par la Cité Scolaire André Maurois.

### **Article 2 : Prestation de service du Lycée**

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du Lycée Philippe-Charles Goulden de Bischwiller, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celle de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Pendant leur présence au lycée, les élèves de la Cité Scolaire André Maurois sont soumis au règlement intérieur du Lycée Philippe-Charles Goulden et à celui de la demi-pension, et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du lycée.

Le Lycée Philippe-Charles Goulden s'engage à héberger les élèves de la Cité Scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13 heures pendant les périodes scolaires. Ces horaires peuvent être éventuellement aménagés de façon ponctuelle à la demande de la Cité Scolaire André Maurois et en accord avec le Lycée Philippe-Charles Goulden.

Les commensaux devront posséder un badge. Le compte qui leur sera ouvert, devra être crédité avant d'accéder au service de restauration

### **Article 3 : Organisation des accès**

Les élèves de la Cité Scolaire André Maurois doivent obligatoirement emprunter les accès qui leur ont été signalés pour se rendre à la demi-pension.

Ils sont accompagnés par des personnels de la vie scolaire du Collège Maurois qui supervisent leurs déplacements à l'aller comme au retour.

Après leur passage à la demi-pension, les élèves de la Cité Scolaire André Maurois restent sous la responsabilité et la surveillance des personnels de vie scolaire de la Cité Scolaire André Maurois.

Le personnel et les élèves de la Cité Scolaire :

- doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation en cas de sinistre affichées dans chaque salle à manger et s'engager à les appliquer,
- doivent constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- doivent se soumettre en cas d'urgence, au plan d'évacuation affiché dans chaque salle à manger.

#### **Article 4 : Composition des menus**

Les élèves demi-pensionnaires du Lycée Philippe-Charles Goulden et de la Cité Scolaire André Maurois sont associés à la composition des menus via une commission menu. Chaque établissement communiquera à la rentrée de septembre une liste maximale de 4 élèves volontaires pour y participer.

#### **Article 5 : Commande des repas**

Le Lycée Philippe-Charles Goulden se base sur l'effectif communiqué en début d'année, tout changement conséquent devra lui être signalé par la Cité Scolaire André Maurois dans des délais permettant les ajustements en restauration. Pour les mêmes raisons, les absences des élèves pour raison de voyages, de sorties ou de stages devront être communiquées à temps au Lycée Philippe-Charles Goulden.

Lorsque des élèves demi-pensionnaires participent à une sortie scolaire et qu'ils sont inscrits ce jour-là à la demi-pension, ils ont droit à un panier repas. La commande des paniers repas devra être adressée au service de gestion du Lycée Philippe-Charles Goulden au moins 48h à l'avance. Elle devra comporter la liste nominative des élèves concernés ainsi que leur classe. Les paniers repas sont à chercher par la Cité Scolaire André Maurois à la cuisine du Lycée Philippe-Charles Goulden.

#### **Article 6 : Prix et modalités de paiement**

Le prix des repas est fixé annuellement par le Lycée Philippe-Charles Goulden, conformément aux orientations de la Région Grand Est.

Les produits scolaires des élèves de la Cité Scolaire seront constatés, recouverts par la Cité Scolaire Maurois, et reversés à hauteur de la facture présentée par le Lycée Philippe-Charles Goulden par le biais de l'agence comptable du Lycée-Collège Maurois jusqu'au 31 août 2018 et celle du Lycée Heinrich à compter du 1 septembre 2018.

Lors de l'achat des tickets, la règle du paiement au comptant est appliquée. Un débit d'un repas peut être autorisé mais doit être régularisé dès le lendemain et rester une exception.

#### **Article 7 : Taux et attributions de la remise d'ordre**

Le taux de remise d'ordre s'élève au coût unitaire du repas au forfait

Les conditions d'attribution de la remise d'ordre :

- dans le cas où le proviseur déciderait de libérer des élèves de la Cité Scolaire André Maurois, **il en informera par écrit le Lycée, au minimum 10 jours auparavant**. Les élèves DP bénéficieront alors d'une remise d'ordre calculée au prorata du nombre de jours de libération des élèves,
- en cas de changement d'établissement ou de retrait définitif en cours de trimestre ;
- en cas d'absence pour raison de santé à partir de **15 jours consécutifs** non compris les congés scolaires, sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas de sortie ou voyage scolaire ;
- lorsque l'hébergement n'est pas assuré du fait du Lycée Philippe-Charles Goulden ou en cas de fermeture totale ou partielle de cet établissement ;
- en cas de stage en entreprise, l'élève bénéficiera d'une remise d'ordre, sauf s'il continue à prendre ses repas à la demi-pension du Lycée Philippe-Charles Goulden ;
- **en cas d'exclusion temporaire de l'élève.**

### **Article 8 : Responsabilité**

Le Lycée Philippe-Charles Goulden est responsable de la confection et la distribution des repas

Le Lycée Philippe-Charles Goulden pourra exiger le remboursement des dégradations éventuelles. Le Lycée Philippe-Charles Goulden établira la facture à la famille et encaissera la somme due par les familles.

### **Article 9 : Réunion de concertation**

Les difficultés d'exécution relatives à cette convention seront traitées de façon collégiale entre les chefs d'établissement et les adjoints gestionnaires des deux établissements.

Une réunion de concertation est prévue à la demande d'une des parties de la convention.

### **Article 10 : Effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet le XXXX

Elle est conclue pour la durée de l'année civile et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Lycée Philippe-Charles Goulden  
Le Proviseur,

Stéphane KLEIN

Pour la Région Grand Est  
Le Président

Jean ROTTNER

Pour la Cité Scolaire André Maurois  
Le Proviseur,

Philippe BOUCHET

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président

Frédéric BIERRY